



ARRÊTÉ N°03

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 035-213501372-20220921-03SEPT2022-AR

ARRÊTÉ FIXANT LES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE de la commune de JAVENÉ

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les horaires d'éclairage public sur le périmètre de la commune de JAVENÉ, en agglomération, sont modifiés à compter du 26 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Les horaires de l'éclairage public seront les suivants :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche : extinction à 21h00 et allumage à 6h45 ;
- le samedi : extinction à 21h00 et allumage à 7h00 ;
- aux abords du stade et tous les jours : extinction à 21h00 et pas d'allumage le matin.

+ Éclairage toute la nuit du 24 décembre au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier, pour toutes les armoires de la commune sauf l'A10 et l'A11 pilotées par des interrupteurs (cf plan ci-annexé).

+ Éclairage public totalement éteint pendant la période estivale : du 15 mai au 31 août.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Et, afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de JAVENÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur du SDE35 ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à JAVENÉ, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Bernard DELAUNAY



NB. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES (35) dans les 2 mois qui suivent les dates de sa notification.

JAVENE

Horaires d'éclairage public à mettre en place



Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Dimanche : 21:00/06:45

Samedi : 21:00/07:00

+ Permanent les nuits du 24/12 et du 31/12

Tous les jours : 21:00/Eteint

Commande manuelle